

**Arrêté n° DK-I23-2432**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la Fédération Française de Cyclisme en date du 03 mai 2023 **afin d'organiser le Championnat de France de Cyclisme sur route - « Épreuve du contre la montre » sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le 22 juin 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :**

**Parcours :**

- la route départementale 916 entre les PR 14 + 341 et 18 + 49
- la route départementale 37 entre les PR 19 + 1436 et 23 + 281
- la route départementale 37A entre les PR 0 + 503 et 0 + 722
- la route départementale 18 entre les PR 10 + 660 et 8 + 50
- la route départementale 137 entre les PR 2 + 632 et 3 + 346
- la route départementale 948 entre les PR 4 + 944 et 0 + 147
- la route départementale 916 entre les PR 23 + 719 et 22 + 286
- la route départementale 53 entre les PR 0 + 0 et 0 + 459

**En dehors du parcours :**

- la route départementale 642 entre les PR 9 + 570 et 14 + 79
- la route départementale 161 entre les PR 4 + 935 et 13 + 230
- la route départementale 933 entre les PR 38 + 810 et 41 + 7
- la route départementale 11 entre les PR 34 + 475 et 35 + 858
- la route départementale 916 entre les PR 26 + 729 et 23 + 719
- la route départementale 137 entre les PR 4 + 279 et 3 + 346
- la route départementale 18 entre les PR 5 + 121 et 8 + 50
- la route départementale 37 entre les PR 19 + 1436 et 19 + 868
- la route départementale 139 entre les PR 2 + 27 et 0 + 0<sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de TERDEGHEM, CASSEL, EECKE, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HONDEGHEM, OUDEZEELE, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, BORRE, STEENVOORDE, CAESTRE.**

**ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :**

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0916 de 50.741,2.548 à 50.772,2.562; RD0037 de 50.803,2.576 à 50.776,2.563; RD0037A de 50.805,2.578 à 50.803,2.576; RD0018 de 50.815,2.571 à 50.828,2.54; RD0137 de 50.825,2.533 à 50.828,2.54; RD0948 de 50.808,2.566 à 50.801,2.501; RD0916 de 50.801,2.501 à 50.791,2.513; RD0053 de 50.791,2.513 à 50.789,2.507; RD0642 de 50.732,2.568 à 50.728,2.514; RD0161 de 50.753,2.477 à 50.756,2.594; RD0933 de 50.764,2.592 à 50.773,2.565; RD0011 de 50.806,2.457 à 50.803,2.473; RD0916 de 50.823,2.48 à 50.801,2.501; RD0137 de 50.836,2.546 à 50.828,2.54; RD0018 de 50.848,2.512 à 50.828,2.54; RD0037 de 50.803,2.576 à 50.803,2.584; RD0139 de 50.781,2.591 à 50.773,2.565

Pour les usagers utilisant le sens Autoroute A25 vers RENESCURE :

Route départementale 642 sur les communes de : MERRIS, METEREN  
Bretelles RD964201 sur les communes de : FLETRE, METEREN  
Route départementale 947 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, FLETRE, MERRIS, METEREN, STRAZEELE  
Route départementale 38 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE  
Route départementale 946 sur les communes de : MERVILLE, HAZEBROUCK, MORBECQUE  
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 916 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 642 sur les communes de : EBBLINGHEM, WALLON-CAPPEL, RENESCURE, HAZEBROUCK, LYNDE.

Pour les usagers utilisant le sens RENESCURE vers Autoroute A25:

Route départementale 642 sur les communes de : EBBLINGHEM, WALLON-CAPPEL, RENESCURE, HAZEBROUCK, LYNDE  
Route départementale 916 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 253 sur la commune de : HAZEBROUCK  
Route départementale 946 sur les communes de : MERVILLE, HAZEBROUCK, MORBECQUE  
Route départementale 38 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, MERVILLE  
Route départementale 947 sur les communes de : VIEUX-BERQUIN, FLETRE, MERRIS, METEREN, STRAZEELE  
Bretelles RD964201 sur les communes de : FLETRE, METEREN  
Route départementale 642 sur les communes de : MERRIS, METEREN.

Pour les usagers utilisant le sens METEREN vers CASSEL:

Route départementale 933 sur les communes de : METEREN, FLETRE, CAESTRE  
Route départementale 947 sur les communes de : PRADELLES, FLETRE, CAESTRE, STRAZEELE

Pour les usagers utilisant le sens GODEWAERSVELDE vers CASSEL:

Route départementale 139 sur les communes de : EECKE, GODEWAERSVELDE  
Route départementale 947 sur les communes de : EECKE, STEENVOORDE, TETEGHEM

Pour les usagers utilisant le sens HOUTKERQUE vers CASSEL:

Route départementale 947 sur les communes de : STEENVOORDE, WINNEZEELE, HOUTKERQUE  
Route départementale 37 sur les communes de : STEENVOORDE, WINNEZEELE, HERZEELE  
Route départementale 17 sur les communes de : HERZEELE, WORMHOUT  
Route départementale 18 sur les communes de : WORMHOUT, OUDEZEELE

Pour les usagers utilisant le sens WATOU (Belgique) vers CASSEL:

Route départementale 137 sur la commune de : WINNEZEELE  
Route départementale 37 sur les communes de : WINNEZEELE, HERZEELE  
Route départementale 17 sur les communes de : HERZEELE, WORMHOUT  
Route départementale 18 sur les communes de : WORMHOUT, OUDEZEELE

Pour les usagers utilisant le sens WORMHOUT vers STEENVOORDE:

Route départementale 18 sur les communes de : WORMHOUT, OUDEZEELE  
Route départementale 218 sur la commune de : OUDEZEELE

Pour les usagers utilisant le sens WORMHOUT vers CASSEL:

Route départementale 218 sur la commune de : OUDEZEELE  
Route départementale 338 sur la commune de : HARDIFORT

Pour les usagers utilisant le sens ZEGERSCAPPEL vers CASSEL:

Route départementale 52 sur les communes de : ZEGERSCAPPEL, ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 338 sur la commune de : HARDIFORT

Pour les usagers utilisant le sens ARNEKE vers CASSEL:

Route départementale 11 sur les communes de : ARNEKE, WEMAERS-CAPPEL

Route départementale 338 sur la commune de : HARDIFORT

Pour les usagers utilisant le sens NOORDPEENE vers CASSEL:

Route départementale 26 sur les communes de : NOORDPEENE

Route départementale 55 sur les communes de : NOORDPEENE

Route départementale 138 sur les communes de : NOORDPEENE, ZUYTPEENE, BAVINCHOVE

Pour les usagers utilisant le sens RENESCURE vers CASSEL:

Route départementale 11 sur les communes de : RENESCURE, BAVINCHOVE

Route départementale 138 sur les communes de : BAVINCHOVE, STAPLE

Pour les usagers utilisant le sens EBLINGHEM vers CAESTRE:

Route départementale 161 sur les communes de : EBLINGHEM, STAPLE

Route départementale 138 sur la commune de : STAPLE, LYNDE

**ARTICLE 3 :** pour les autres voies traversées par la course, l'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisation de la manifestation ainsi que du service gestionnaire de la voirie.**

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 20h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,  
MM. Les Maires des communes de TERDEGHEM, CASSEL, EECKE, WEMAERS-CAPPEL,  
WINNEZEELE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HONDEGHEM, OUDEZEELE, SAINTE-  
MARIE-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, BORRE, STEENVOORDE, CAESTRE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 26 mai 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Publié le : 30.05.2023

Situation :

